

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

Réunion du Lundi 02 Décembre 2024

Président : M. FOPPIANI

Présents : Mme GUILIANI – M. MONNEY

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- **Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :**

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir **le lundi** de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- **Report de rencontre :**

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.

- **Changement avec accord de l'adversaire :**

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- **le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00 :**

La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

DEROGATION ANNUELLE

516843-CHEVILLY LA RUE ELAN – FUTSAL D1 & D2

Courriel en date du 26/11/2024 informant du changement de gymnase et de créneau horaire –

Dérogation Annuelle : samedi à 11h au gymnase du Parc des Sports 2 rue du stade 94550 Chevilly La Rue

FUTSAL D1

28352034 – CITOYEN DU MONDE 1 / C'NOUES 2 Futsal D1 du 08/11/2024

Reprise du dossier.

Courriel du 28/11/2024 de CITOYEN DU MONDE et courriel du 17/10/2024 de la Municipalité informant de l'indisponibilité du gymnase le 13 et 14/12/2024 à partir de 16h.

La Commission reporte la rencontre au 20 décembre 2024

Prévenir l'équipe adverse.

28352027 – C'NOUES 2 / B2M FUTSAL 2 Futsal D1 du 01/12/2024

Courriel du 27/11/2024 de C NOUES nous informant de 2 rencontres le même jour à la même heure (dont l'un match de Coupe de Paris prioritaire)

La Commission reporte la rencontre au 05 janvier 2025

Prévenir l'équipe adverse.

28352043 – C'NOUES 2 / RUNGIS US 1 Futsal D1 du 23/11/2024

Lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre informant de la non disponibilité du gymnase

La Commission reporte la rencontre au 09 février 2025

Prévenir l'équipe adverse.

28352040 – VISION NOVA 1 / MAISONS ALFORT FC 1 Futsal D1 du 24/11/2024

-Audition de Monsieur DJAHLAT BUNOUX Merouane, Responsable Technique de Vision Nova
-Exposé des difficultés rencontrées par le club pour obtenir des créneaux réguliers tant sur le jour que sur l'horaire avec la municipalité, ces informations n'étant communiquées par la commune que lors de la semaine en cours. *Exemple, pour la rencontre du samedi 07 décembre contre Champigny à ce jour et cette heure aucun créneau communiqué par la commune.*

La Commission :

-Souligne le problème de licences invalident de début de saison et de la nécessité absolue d'avoir 3 membres dans le bureau du club.

-Conseil donné pour une éventuelle entente entre le club de Visio Nova et le club de Villejuif Futsal

-Préconise au responsable du club d'organiser une rencontre avec le service des sports de la municipalité.

-Afin de se caler sur les préconisations de la Ligue de Paris, le rappel est fait qu'en D1 il faut disputer les rencontres prioritairement le samedi ou du lundi au vendredi.

A la vue de l'ensemble de ces éléments, la commission maintien sa décision de match perdu par pénalité pour erreur administrative (-1 point/ 0 but) pour en attribuer le gain à MAISONS ALFORT FC 1 (3 points/0 but). Article 40.1

MATCHS REMIS

28385718 - VITRY ASC 2 - VITRY ASC 1 Futsal D2 du 01/11/2024 Futsal D2 **reporté au 20/12/2024**

28385724 – CHEVILLY LARUE ELAN 2 - VITRY 94 ACADEMIE FC 1 Futsal D2 **reporté au 21/12/2024**

28385672 - B2M FUTSAL 3 – VITRY CA 1 Futsal D2 du 30/11/2024 **reporté au 21/12/2024**

28385694 - B2M FUTSAL 3 - VILLENEUVE ABLON US 2 Futsal D2 du 07/12/2024 **reporté au 04/01/2025**

COUPE VDM FUTSAL

Calendrier prévisionnel des tours

Tour n°1 (16^e) : du 13 au 19 janvier 2025

Tour n°2 (8^e) : du 24 février au 02 mars 2025

Tour n°3 (1/4) : du 24 au 30 mars 2025

Tour n°4 (1/2) : du 23 au 27 avril 2025

Tour n°5 (Finale) : du 27 au 30 avril 2025

Match N°1 : B2M FUTSAL 3 /VILLENEUVE ABLON US 2 le 18/01/2025

Match N°2 : CHAMPIGNY CF 2/ B2M FUTSAL 1 le 18/01/2025

Match N°3 : CRETEIL FUTSAL US 2/ L'HAY LES ROSES AS 1 le 18/01/2025

Match N°4 : BOISSY UJ 1 /C'NOUES 1 le 18/01/2025

Match N°5 : KB FUTSAL 2 /VSG FUTSAL 1 le 19/01/2025

Match N°6 : ST MAURICE AJ 1/ CRETEIL FUTSAL US 1 le 18/01/2025

Match N°7 : VILLENEUVE ABLON US 1 / VITRY ASC 3 le 18/01/2025

Match N°8 : RUNGIS US 1 / VISION NOVA 1 le 17/01/2025

Match N°9 : B2M FUTSAL 2 / CHAMPIGNY CF 1 **correctif** le 18/01/2025

Match N°10 : BOISSY FC 1 /CHEVILLY LARUE ELAN 1 le 18/01/2025

Match N°11 : CHEVILLY EL 2 / MAISON ALFORT FC le 17/01/2025

Match N°12 : VITRY ASC 1 / RUNGIS US 2 le 18/01/2025

Match N°13 : CITOYEN DU MONDE 1 / VSG FUTSAL 2 le 17/01/2025

Match N°14 : VITRY 94 ACADEMIE FC 1 / VITRY ASC 2 le 18/01/2025

Match N°15 : VITRY CA 1 / C'NOUES 2 le 16/01/2025

Priorité aux rencontres de championnat ou de coupes de Ligue programmées à ces dates.

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITÉ AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.